

DECISION DU MAIRE

N°2025/DEJ/074

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS N°137153/26811 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 52 PLACES AVEC CHAUFFEUR– SOCIETE PROCARS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis N°137153/26811 proposé par la société Procars, SIRET 853 867 703 00029, relatif à la mise à disposition d'un autocar avec chauffeur pour le trajet du vendredi 31 mai 2024 dans le cadre d'une sortie scolaire,

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis N°137153/26811 relatif au projet de voyage à Bréau (77720) le 13 mai 2025, proposé par la société ProCars sise 1, chaussée de la Comtesse, BP132, 77484 PROVINS Cedex et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 : Dit que par dérogation à l'article 9 des dispositions générales de vente, le règlement total de la prestation se fera après service fait, à réception de la facture sur chorus pro. Aucun acompte ne sera effectué.

Article 3 : Signe le devis n°137153/26711 dont la dépense de 427,27 € HT (quatre cent vingt-sept euros et vingt-sept centimes hors taxes) est inscrite au budget principal, en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du Pôle Éducation et Jeunesse,
- La société Procars

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 24 février 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...0.6.MARS 2025

Et de la transmission ou notification et publication
Le ...0.6.MARS 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible

Accusé de réception en préfecture
06/03/2025
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025